

Spécial n° 3 de février 2021

n° 2021 02 03

Mercredi 3 février 2021

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté n° 1122-2021-10007 Organisant les délégations de signature au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 1122-2021-10008 Organisant les délégations de signature au sein de la direction des services du cabinet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ORNE

Arrêté n° 2100-2021-001 Portant organisation de la Direction Départementale de la Cohesion Sociale
et de la Protection des Populations de l'Orne

**Arrêté n° 1122-2021-10007
Organisant les délégations de signature
au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Françoise TAHÉRI, Préfète de l'Orne,
Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2019 nommant M. Michel JACQUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture de l'Orne,
Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2020 nommant M. Julien HENRARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Orne,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 nommant Mme Armelle ROUSSET, cheffe du bureau des finances des collectivités,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 nommant Mme Claudine CHALMEL, cheffe du bureau des élections et de la réglementation,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 nommant M. Raymond IRIART-SORHONDO, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 nommant M. Yann PALLIER, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 nommant M. Maxime ROBELET, adjoint au chef du bureau de l'intégration et de l'immigration,
Vu la décision d'affectation du 27 août 2019 nommant Mathilde LIEBART, adjointe à la cheffe du bureau des finances des collectivités,
Vu la décision d'affectation du 16 janvier 2020 nommant Mme Karine NICOLAS, adjointe à la cheffe du bureau du bureau des élections et de la réglementation, à compter du 1er mars 2020,
Vu l'arrêté n°1122-20-10-084 du 12 janvier 2021 organisant les délégations de signature au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité,
Vu la décision d'affectation du 20 octobre 2020 nommant M. Maxime ROBELET, chef du bureau de l'intégration et de l'immigration dans l'intérêt du service,
Vu la lettre de mission du 11 décembre 2020 nommant M. Michel VIVIER, chargé de mission auprès du secrétaire général de la préfecture,
Vu la décision d'affectation du 20 janvier 2021 nommant Mme Mélanie COUFFIGNAL, adjointe au chef du bureau de l'intégration et de l'immigration,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Michel JACQUES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer notamment les documents suivants répartis par bureau :

1A bureau du contrôle de légalité :

1A.1 correspondances aux élus n'ayant pas le caractère de lettre d'observation.

1B bureau des finances des collectivités :

1B.1 correspondances aux élus n'ayant pas le caractère de lettre d'observation.

1C bureau des élections et de la réglementation :

1C.1 certificats d'affichage,

1C.2 récépissés de déclaration d'option au service national en France,

1C.3 lettres aux autorités algériennes,

1C.4 lettres aux autorités militaires françaises,

1C.5 récépissés de déclaration de création, modification et dissolution des associations loi 1901, y compris les associations de financement électoral, les associations syndicales et les associations syndicales libres,

1C.6 récépissés de demande de reconnaissance d'utilité publique et associations culturelles,

1C.7 récépissés de demande relative aux dons et legs,

1C.8 correspondances relatives aux dons et legs,

1C.9 lettres autorisant la quête sur la voie publique ou à la porte de cimetière,

1C.10 cartes de quêteur,

1C.11 lettres autorisant la publication des annonces judiciaires et légales,

1C.12 arrêtés d'autorisation de transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,

1C.13 laissez-passer mortuaire,

1C.14 habilitations funéraires (première demande, renouvellement, modification ou adjonction d'activités),

1C.15 arrêtés d'inhumation en terrain privé,

1C.16 arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation ou de crémation,

1C.17 attestations de transport de corps exceptionnel (en France),

1C.18 arrêtés de composition de jury de concours dans le domaine funéraire,

1C.19 circulaires relatives au domaine funéraire,

1C.20 correspondances relatives au domaine funéraire,

1C.21 récépissés de déclaration de vente ou échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce prévus à l'article R. 321-1 du code pénal,

1C.22 courriers autorisant l'organisation d'un ball-trap,

1C.23 arrêtés autorisant l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulancier,

1C.24 arrêtés de retrait de l'autorisation donnée pour l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulancier,

1C.25 décisions refusant l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulancier,

1C.26 récépissés de déclaration concernant l'organisation d'un salon ou d'une foire,

1C.27 carte professionnelle de guide-conférencier,

1C.28 arrêtés autorisant l'agrément aux entreprises domiciliataires,

1C.29 arrêtés autorisant les modifications d'horaires d'ouverture des casinos,

1C.30 arrêtés d'autorisation annuelle d'ouverture des hippodromes.

1C.31 Récépissés définitifs attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature, du refus d'enregistrement ou du retrait pour toutes les élections.

1D bureau de l'intégration et de l'immigration :

1D.1 tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile, et à l'échange de permis de conduire des ressortissants de pays tiers,

1D.2 mémoires relatifs au contentieux des étrangers,

1D.3 arrêtés portant décision de refus de séjour,

1D.4 arrêtés de refus de séjour au titre de l'asile,

1D.5 arrêtés portant obligation de quitter le territoire mentionnés aux articles L.511-1 à L.511-3 du CESEDA,

1D.6 décisions déterminant ou refusant le délai de départ volontaire du territoire français,

1D.7 interdictions de retour mentionnées au III de l'article L.511-1 du CESEDA et interdictions de circulation mentionnées à l'article L.511-3-2 du CESEDA,

1D.8 arrêtés de placement en rétention administrative,

1D.9 arrêtés fixant le pays de renvoi,

1D.10 arrêtés portant assignation à résidence,

1D.11 lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au juge des libertés et de la détention, lettres de demande d'autorisation adressées au juge des libertés et de la détention, de visite du domicile en application de l'article L.561-2 II du CESEDA,

1D.12 lettres d'information de mise en rétention adressées au Procureur,

1D.13 lettres de demande d'escorte,

1D.14 procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative,

1D.15 arrêtés de remise aux autorités compétentes d'un Etat membre de l'Union Européenne, en application des dispositions des articles L 531-1 et L 531-2 du CESEDA,
1D.16 arrêtés de retrait de titre de séjour, de récépissés de demande de carte de séjour et d'autorisation provisoire de séjour,
1D.17 arrêtés d'expulsion,
1D.18 Concernant la naturalisation par décret :
- Avis favorable sur les dossiers transmis au ministère de l'intérieur,
- Décision de rejet, d'ajournement, d'irrecevabilité et de classement sans suite adressée au postulant,
1D.19 Concernant les déclarations de nationalité ; avis favorable, défavorable, réservé sur les dossiers transmis à la Sous-Direction de l'Accès à la Nationalité Française,
1D.20 Autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Michel JACQUES, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer :
- les transmissions de signalement d'opposition à sortie du territoire,
- les transmissions de signalement d'interdiction à sortie du territoire.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JACQUES, la délégation de signature instituée aux articles 1 et 2 est dévolue à M. Michel VIVIER, chargé de mission auprès du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JACQUES et de M. Michel VIVIER, la délégation de signature instituée aux articles 1 et 2 est dévolue à M. Julien HENRARD, directeur des services du cabinet.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée à M. Raymond IRIART-SORHONDO, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour signer :
- les correspondances en réponse à toutes demandes d'information non contentieuses.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond IRIART-SORHONDO, la délégation de signature instituée à l'article 5 est donnée à M. Yann PALLIER, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

ARTICLE 7 – Délégation est donnée à Mme Armelle ROUSSET, cheffe du bureau des finances des collectivités, pour signer :
- les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des communes et des EPCI à fiscalité propre,
- les états de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes,
- les correspondances en réponse à toutes demandes d'informations non contentieuses,
- les certificats pour paiement liés aux subventions relevant du domaine de compétence du bureau
- les attestations de dépôt de dossiers de demande de subventions.

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle ROUSSET, la délégation de signature instituée à l'article 7 est donnée à Mme Mathilde LIEBART, adjointe à la cheffe du bureau des finances des collectivités.

ARTICLE 9 – Délégation est donnée à Mme Claudine CHALMEL, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, pour signer :
- les récépissés provisoires attestant du dépôt de déclaration de candidature pour toutes les élections,
- les correspondances en réponse à toutes demandes d'information non contentieuses.

ARTICLE 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine CHALMEL, la délégation de signature instituée à l'article 9 est donnée à Mme Karine NICOLAS, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation.

ARTICLE 11 - Délégation est donnée à M. Maxime ROBELET, chef du bureau de l'intégration et de l'immigration, pour signer :
- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les attestations de dépôt de dossier de demande de titre de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les visas de régularisation,
- les prolongations de visas de court séjour,
- les visas retour,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- les maquettes de titre de séjour,
- les bordereaux d'envoi de demandes de fabrication des titres de séjour et des titres de voyage,
- les attestations de demande d'asile,
- les récépissés constatant la protection d'une reconnaissance internationale,
- les convocations, les lettres de complétude des dossiers, les lettres aux maires pour la réalisation de l'entretien d'intégration républicaine,

- les demandes d'enquête auprès des services de Police et de Gendarmerie,
- les attestations de dépôt de permis de conduire des ressortissants de pays tiers
- les correspondances en réponse à toutes demandes d'information non contentieuses.

ARTICLE 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime ROBELET, la délégation de signature instituée à l'article 11 est donnée à Mme Mélanie COUFFIGNAL, adjointe au chef du bureau de l'intégration et de l'immigration.

ARTICLE 13 – L'arrêté n°1122-20-10-084 du 12 janvier 2021 organisant les délégations de signature au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

ARTICLE 14– Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15– Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 2 février 2021

La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n°1122-2021-10008
Organisant les délégations de signature
au sein de la direction des services du cabinet**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 9 août 2019 nommant M. Charles-François BARBIER, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Françoise TAHÉRI, préfète de l'Orne,
Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2019 nommant M. Michel JACQUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture de l'Orne,
Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2020 nommant M. Julien HENRARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Orne,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 relatif à la constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne,
Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2017 nommant Mme Françoise PROD'HOMME, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 nommant Mme Annie BIARD, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019 nommant Mme Anaïs KOELZ, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle,
Vu la décision du 30 octobre 2018 relative à la situation d'une attachée d'administration au regard du RIFSEEP affectant Mme Dominique GONZALES au poste d'adjoint à la cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection civile à compter du 26 octobre 2018,
Vu l'arrêté n°1122-20-10-074 du 4 décembre 2020 organisant les délégations de signature au sein de la direction des services du cabinet,
Vu la décision d'affectation du 20 octobre 2020 nommant Mme Isabelle MEVEL, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 1er décembre 2020,
Vu la lettre de mission du 11 décembre 2020 nommant M. Michel VIVIER, chargé de mission auprès du secrétaire général de la préfecture,
Vu la décision d'affectation du 20 janvier 2021 nommant M. Léo AUBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Julien HENRARD, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant de ses attributions, intéressant :

1/ Le bureau de la sécurité intérieure, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions polices administratives en lien avec la sécurité

- toutes mesures d'hospitalisation d'office,
- toutes décisions relatives à la fabrication et au commerce d'armes, de munitions et d'éléments d'armes,
- toutes décisions relatives aux acquisitions et détentions d'armes, munitions et éléments d'armes soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement,
- agents de police municipale : agrément des agents de police municipale et toutes décisions relatives à l'armement des polices municipales,
- toutes décisions relatives aux systèmes de vidéoprotection,
- toutes décisions relatives aux débits de boissons,
- toutes décisions relatives aux gardes particuliers,
- toutes décisions relatives aux chiens dangereux,
- les avis pour la commission de suivi des détenus particulièrement surveillés,
- toutes décisions relatives aux expulsions locatives,
- activités privées de sécurité : retrait ou suspension des cartes professionnelles, des agréments des sociétés privées de sécurité et des agents, autorisation à exercer les activités de surveillance sur la voie publique, autorisation des agents exerçant des activités de transport de fonds,
- toutes décisions relatives aux épreuves et manifestations sportives,
- toutes décisions relatives aux gens du voyage,
- les réquisitions pour l'extraction, l'escorte ou la garde de détenus,
- toutes décisions relatives aux visites à détenus et aux accès aux établissements pénitentiaires à titre professionnel,
- prévention de la délinquance : arrêté attributif de subvention aux associations ou organismes menant des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) ou des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) et courriers de notification,
- fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes : communication des résultats des consultations du FIJAIS sollicitées par les maires et le président du conseil départemental de l'Orne,
- toutes mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

2/ Le service interministériel de défense et de protection civile, et notamment :

- correspondances et documents courants liés à l'activité du service et à la préparation des documents,
- récépissé de déclaration de feux d'artifices et agrément des artificiers,
- décisions relatives aux dépôts d'explosifs,
- certificat d'acquisition d'explosifs,
- attestations de conformité des chapiteaux,
- retrait d'agrément de chapiteaux,
- actes relatifs aux points d'importance vitale,
- actes relatifs au système d'alerte et d'information de la population (SAIP),
- agrément des sociétés dispensant les différentes formations à la sécurité incendie,
- arrêtés portant nomination des jurys d'examen,
- récépissé de déclaration d'organisation de rassemblements festifs,
- toutes décisions relatives aux commissions de sécurité.

3/ Le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, et notamment :

- arrêtés accordant les médailles d'honneur,
- courriers aux parlementaires,
- mémoires de proposition dans les ordres nationaux ou ministériels,
- validations des communiqués et dossiers de presse.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à M. Julien HENRARD, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (affectation, engagement, liquidation, ordonnancement) imputées sur l'UO 61 du programme 354 « Administration territoriale de l'État » relevant du ministère de l'Intérieur, dans la limite des crédits alloués au centre de coûts PRFDCAB061.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien HENRARD, la délégation mentionnée au premier alinéa est dévolue à Mme Annie BIARD, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, dans la limite de 750 € par opération.

ARTICLE 3 – Pendant les permanences départementales qu’il assure, délégation est donnée à M. Julien HENRARD, directeur des services du cabinet, à l’effet de signer toute décision nécessitée par une situation d’urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

3A toutes décisions et mesures prises en application du code de la route relatives à la suspension provisoire et immédiate du permis de conduire, à la confiscation du véhicule et à l’immobilisation du véhicule,
3B toutes décisions et mesures prises en application du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile,
3C toutes décisions et mesures relatifs à l’admission en soins psychiatriques, aux mesures décidant ou modifiant la forme de la prise en charge et aux mesures de levée prises en application du code de la santé publique,
3D tous arrêtés, actes ou décisions relevant de la défense, de la sécurité et de la protection civile,
3E toutes décisions prises en matière de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain, de délai d’inhumation et de crémation et d’inhumation en propriété particulière.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée à M. Léo AUBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l’effet de signer les documents suivants :

4A correspondances et documents courants liés à l’activité du service et à la préparation des documents visés à l’article 1er,
4B autorisation d’acquisition et de détention d’armes,
4C récépissé de déclaration d’acquisition ou de détention d’armes,
4D délivrance de la carte européenne d’armes à feu,
4E autorisation de reconstituer de stocks de munitions,
4F récépissé de dépôt de demande d’autorisation d’installer un système de vidéoprotection,
4G communication des résultats des consultations du FIJAIS sollicitées par les maires et le président du conseil départemental de l’Orne,
4H actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale de sécurité routière en ce qui concerne les manifestations sportives,
4I accusé de réception des réquisitions de concours de la force publique,
4J réquisition pour la garde de détenus par les forces de l’ordre,
4K décisions relatives aux visites à détenus et aux accès aux établissements pénitentiaires à titre professionnel,
4L récépissé de déclaration de manifestations sportives,

ARTICLE 5 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Léo AUBERT, la délégation instituée à l’article 4 est dévolue à Mme Isabelle MEVEL, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à Mme Annie BIARD, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, à l’effet de signer les documents suivants :

6A correspondances et documents courants liés à l’activité du service et à la préparation des documents visés à l’article 1er,
6B avis et actes liés aux présidences de la commission de sécurité des établissements recevant du public, de la commission de sécurité des campings et de la commission de sécurité des enceintes sportives,
6C actes relatifs aux visites de sécurité des établissements recevant du public et les procès verbaux des visites sur place,
6D avis de sécurité civile sur les dossiers d’ICPE (installations classées pour la protection de l’environnement),
6E avis de sécurité civile sur les dossiers d’épreuves sportives, de grands rassemblements.

ARTICLE 7 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Annie BIARD, la délégation instituée à l’article 6 est dévolue à Mme Dominique GONZALES, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.

ARTICLE 8 – Délégation est donnée à Mme Anaïs KOELZ, cheffe du bureau de la représentation de l’État et de communication interministérielle, à l’effet de signer les documents suivants :

8A correspondances et documents courants liés à l’activité du service et à la préparation des documents visés à l’article 1er .

ARTICLE 9 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anaïs KOELZ, la délégation instituée à l’article 8 est dévolue à Mme Françoise PROD’HOMME, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l’État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 10 – En cas d’absence de M. le Secrétaire général de la préfecture de l’Orne concomitante à celles de Monsieur Michel JACQUES, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et de Monsieur Michel VIVIER, chargé de mission auprès du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Julien HENRARD à l’effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la Direction de la Citoyenneté et de la légalité.

ARTICLE 11 – En cas d’absence de M. le Secrétaire général de la préfecture de l’Orne délégation de signature est donnée à M. Julien HENRARD à l’effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant au service des droits à circuler de la préfecture de l’Orne.

ARTICLE 12 – L'arrêté n°1122-20-10-074 du 4 décembre 2020 organisant les délégations de signature au sein de la direction des services du cabinet est abrogé.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 14 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 2 février 2021
La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 2100-2021-001
Portant organisation de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Orne**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme territoriale de l'État et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques et notamment son article 2,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique,
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Françoise TAHERI, préfète de l'Orne,
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,
Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret no 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
Vu l'arrêté n° NOR 1123-2010-00002 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne,
Vu l'arrêté n° NOR 1122-2020-10076 du 9 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Orne,
Vu l'arrêté n° 1122-20-10-082 du 30 décembre 2020 modifiant l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Vu la lettre de mission du 6 décembre 2019 de la préfète de l'Orne confiant la préfiguration de la direction départementale de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la protection des populations au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne du 29 janvier 2021,
Considérant la nécessité d'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne,
Sur proposition du directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° NOR 1123-2010-00002 du 4 janvier 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne est ainsi modifié :

- I – L'annexe jointe au présent arrêté remplace celle annexée à l'arrêté du 4 janvier 2010 modifié ;
- II – Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 2 février 2021

La préfète,

Signé

Françoise TAHERI

Voie de recours :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la juridiction administrative territorialement compétente

ANNEXE

ORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ORNE

1. DIRECTION

En charge de :

- du pilotage, de la coordination et de l'évaluation des politiques publiques au niveau territorial de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne,
- du pilotage et de l'organisation de la direction placée sous sa responsabilité.

2. CABINET

En charge :

- de la préparation et du suivi des dossiers transversaux aux services ou interministériels
- du secrétariat de direction,

3. DELEGATION AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (rattachement fonctionnel à la direction)

En charge de :

- la protection des droits avec l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse,
- la coordination de la lutte contre les violences, le parcours de sortie de la prostitution et la lutte contre le système prostitutionnel,
- l'accès à l'emploi et à l'égalité professionnelle,
- la culture de l'égalité et le partage des responsabilités politiques et sociales,

4. SERVICE PARCOURS INTÉGRÉS D'INSERTION

Est en charge :

- en matière de prévention et la lutte contre l'exclusion, de l'animation et du suivi des politiques d'hébergement et d'insertion des personnes les plus démunies ou défavorisées,
- en matière des fonctions sociales du logement, de l'accès et du maintien dans le logement des populations les plus démunies ou défavorisées, de la co-animation et du suivi du PDALHPD,
- de l'intégration des populations immigrées,
- de l'inspection et contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux.

5.SERVICE PROTECTION DES PUBLICS VULNÉRABLES

Est en charge :

- en matière d'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile, de l'animation, du suivi et du financement de la politique d'hébergement des demandeurs d'asile
- en matière des fonctions sociales du logement, de l'animation de la prévention des expulsions locatives, de la mise en œuvre du DALO et de la conciliation des rapports locatifs
- de la protection des personnes vulnérables
- de la protection de l'enfance
- en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, de la participation à la politique d'accès aux droits des personnes en situation de handicap
- du fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme
- en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, de la co-animation du plan de lutte contre la pauvreté
- de l'inspection et contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux.

6. SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

Est en charge :

- de la promotion des dispositifs d'emploi et d'insertion et du suivi des acteurs,
- de développement des projets territoriaux,
- en matière des actions sociales et économiques de la politique de la ville, de la coordination départementale de la politique de la ville, de son animation territoriale et de la gestion des dispositifs financiers dédiés.

7. SERVICE CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

Est en charge de :

- la protection économique des consommateurs,
- le contrôle des pratiques commerciales réglementées,
- le contrôle de la conformité, de la qualité et de la loyauté des produits et services et de la sécurité des produits manufacturés et services,
- la gestion des alertes non alimentaires et alimentaires,
- la veille concurrentielle des marchés, la loyauté des transactions commerciales, l'observation des prix et marges et les études économiques locales.

8. SERVICE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

Est en charge de :

- l'inspection en abattoir sur les animaux vivants, les viandes et les sous-produits animaux,
- l'inspection des conditions sanitaires de production et de distribution dans les établissements où sont manipulées des denrées alimentaires,
- l'attribution des agréments sanitaires pour la mise sur le marché communautaire et l'exportation,
- la gestion des alertes sanitaires et toxi-infections alimentaires,
- des plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées destinées à l'alimentation humaine et animale.

9. SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES, ENVIRONNEMENT

Est en charge :

- de la santé animale, des maladies animales réglementées en lien avec le réseau des vétérinaires sanitaires et le groupement de défense sanitaire de l'Orne,
- des plans d'urgence contre les maladies animales,
- du bien-être animal, de l'expérimentation animale et des rassemblements d'animaux,
- de l'alimentation animale, de la pharmacie vétérinaire, des sous-produits animaux et du suivi de l'équarissage,
- de l'identification et de la traçabilité des animaux,
- des plans de surveillance et de contrôle en élevage,
- de la faune sauvage captive et des installations classées pour la protection de l'environnement agricole et agro-alimentaire.

10. MISSION CERTIFICATION

En charge du secrétariat des services sécurité sanitaire des aliments et santé et protection animales, environnement et de la certification sanitaire des échanges internationaux.